

L'essentiel sur les présidentielles : Le déroulement de l'élection.

Quelles conditions assurent le déroulement démocratique de l'élection présidentielle ?

« Sous la Vème république et depuis 1962, le Président de la République est élu au suffrage universel direct. L'élection a lieu tous les cinq ans depuis 2000.

La prochaine élection présidentielle aura lieu les 22 avril et 6 mai 2007.

Le scrutin est un scrutin uninominal à deux tours : pour être élu au premier tour, il faut réunir la majorité absolue des suffrages. Afin que l'élu recueille la majorité des suffrages, seuls deux candidats sont autorisés à se présenter au second tour. Il s'agit des deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Est élu au second tour, le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages. »

Tiré du site www.ambafrance.si

- Les opérations de vote :

Le scrutin aura lieu dans chaque commune, laquelle, selon le nombre d'électeurs, peut avoir un ou plusieurs bureaux de vote.

-Les bureaux de vote :

Les bureaux de vote sont ouverts de 8h à 18h sauf arrêté préfectoral retardant jusqu'à 20h fermeture des bureaux. C'est le cas dans les grandes villes.

Le déroulement des opérations de vote est surveillé par un bureau composé :

- *d'un président qui est le maire de la commune, un de ses adjoints, à défaut désigné par le maire parmi les électeurs.
- *de deux assesseurs au moins désignés : par les candidats parmi les électeurs du département, si le nombre de deux n'est pas atteint, parmi les conseillers municipaux, à défaut parmi les électeurs.
- *d'un secrétaire.

En outre les candidats ont la possibilité de désigner un délégué, qui peut-être présent en permanence dans les bureaux de vote ou habilité à contrôler les opérations électorales dans un ou plusieurs bureaux de vote.

-Le dépouillement du vote : il a lieu dès la fermeture du bureau de vote. Il est fait par des scrutateurs désignés parmi les électeurs présents mais les candidats peuvent en désigner.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/dossier/presidentielles/2007/documents/operations.htm>

Décret n°2001-213 du 8 mars 2001.

Art 15 :

A compter de la publication au journal officiel de la liste des candidats et jusqu'au tour de scrutin où l'élection est acquise, le principe d'égalité entre les candidats doit être respecté dans les programmes d'information des sociétés nationales de programme et de services de communication audiovisuelle autorisés ou concédés en ce qui concerne la reproduction ou les commentaires des déclarations et écrits des candidats et la présentation de leur personne.

Chaque candidat dispose d'une durée égale d'émission télévisées et radiodiffusées dans les programmes des sociétés nationales de programme aux deux tours de scrutin. Cette durée est fixée par décision du conseil supérieur de l'audiovisuel après consultation de tous le candidats. Elle ne peut être inférieure à quinze minutes par candidat pour le premier tour. Pour le second tour, elle ne peut être inférieure à une heure, sauf en cas d'accord entre les candidats.

Les temps d'émission sont utilisés personnellement par les candidats. Des personnes désignées par ces candidats peuvent participer à ses émissions.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/dossier/presidentielles/2002/documents/d2001213art.htm>

Dans ces trois documents, quels sont les deux organismes qui ont pour mission de garantir le déroulement démocratique des élections ?

-le conseil constitutionnel

- le CSA

Dans le document 1, quelles sont les deux caractéristiques du mode de scrutin utilisé pour l'élection présidentielle qui garantisse un déroulement démocratique de celle-ci ?



- le suffrage universel direct
- l'élection à la majorité du président de la République.

Citer, à partir des documents 1 et 2, deux informations illustrant le rôle joué par le citoyen dans le déroulement démocratique de l'élection présidentielle.

- le vote.
- La participation au dépouillement.

Citer, à partir des documents 2 et 3, deux informations assurant aux candidats un déroulement démocratique de l'élection.

- la présence de leurs représentants dans les bureaux de vote lors du dépouillement.
- L'égalité de traitement par les médias lors de la campagne officielle

L'essentiel sur les présidentielles : Le déroulement de l'élection.

Quelles conditions assurent le déroulement démocratique de l'élection présidentielle ?

« Sous la Vème république et depuis 1962, le Président de la République est élu au suffrage universel direct. L'élection a lieu tous les cinq ans depuis 2000.

La prochaine élection présidentielle aura lieu les 22 avril et 6 mai 2007.

Le scrutin est un scrutin uninominal à deux tours : pour être élu au premier tour, il faut réunir la majorité absolue des suffrages. Afin que l'élu recueille la majorité des suffrages, seuls deux candidats sont autorisés à se présenter au second tour. Il s'agit des deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Est élu au second tour, le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages. »

Tiré du site www.ambafrance.si

- Les opérations de vote :

Le scrutin aura lieu dans chaque commune, laquelle, selon le nombre d'électeurs, peut avoir un ou plusieurs bureaux de vote.

- Les bureaux de vote :

Les bureaux de vote sont ouverts de 8h à 18h sauf arrêté préfectoral retardant jusqu'à 20h fermeture des bureaux. C'est le cas dans les grandes villes.

Le déroulement des opérations de vote est surveillé par un bureau composé :

- *d'un président qui est le maire de la commune, un de ses adjoints, à défaut désigné par le maire parmi les électeurs.
- *de deux assesseurs au moins désignés : par les candidats parmi les électeurs du département, si le nombre de deux n'est pas atteint, parmi les conseillers municipaux, à défaut parmi les électeurs.
- *d'un secrétaire.

En outre les candidats ont la possibilité de désigner un délégué, qui peut-être présent en permanence dans les bureaux de vote ou habilité à contrôler les opérations électorales dans un ou plusieurs bureaux de vote.

-Le dépouillement du vote : il a lieu dès la fermeture du bureau de vote. Il est fait par des scrutateurs désignés parmi les électeurs présents mais les candidats peuvent en désigner.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/dossier/presidentielles/2007/documents/operations.htm>

Décret n°2001-213 du 8 mars 2001.

Art 15 :

A compter de la publication au journal officiel de la liste des candidats et jusqu'au tour de scrutin où l'élection est acquise, le principe d'égalité entre les candidats doit être respecté dans les programmes d'information des sociétés nationales de programme et de services de communication audiovisuelle autorisés ou concédés en ce qui concerne la reproduction ou les commentaires des déclarations et écrits des candidats et la présentation de leur personne.

Chaque candidat dispose d'une durée égale d'émission télévisées et radiodiffusées dans les programmes des sociétés nationales de programme aux deux tours de scrutin. Cette durée est fixée par décision du conseil supérieur de l'audiovisuel après consultation de tous les candidats. Elle ne peut être inférieure à quinze minutes par candidat pour le premier tour. Pour le second tour, elle ne peut être inférieure à une heure, sauf en cas d'accord entre les candidats.

Les temps d'émission sont utilisés personnellement par les candidats. Des personnes désignées par ces candidats peuvent participer à ses émissions.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/dossier/presidentielles/2002/documents/d2001213art.htm>



Etude de documents :

Document 1 :

Quel mode de scrutin est utilisé pour élire le président de la République ?

Qui donc peut voter lors de cette élection ?

Quel résultat assure à l'un des candidats la victoire lors de cette élection ?

Documents 2 et 3 :

Quelles institutions citées dans ces documents sont chargées d'assurer le déroulement démocratique de l'élection présidentielle ?

Document 2 :

Citer deux moyens destinés à garantir le bon déroulement du décompte des voix.

Document 3 :

Selon vous, à quoi peuvent correspondre les éléments de la phrase soulignée.

Quel principe doit être respecté entre les candidats ?

De quelle façon l'est-il ?

Résumons nous :

L'élection présidentielle est l'un des moments essentiels de la vie de la démocratie française.

En effet , c'est un temps où les français inscrits sur les listes électorales et majeurs peuvent désigner le chef de l'état du fait de l'utilisation du

Le candidat choisit pour diriger le pays aura du rassembler la des votants sur son nom.

Mais avant cela, lors de la campagne officielle, tous auront eu la même possibilité d'exprimer leurs idées et de présenter leurs programmes car le leur aura garanti un temps de égale à la et à la radio. Le jour du scrutin, afin de prévenir toute fraude, chaque candidat pourra se faire représenter dans chaque de vote lors du afin de s'assurer du bon déroulement des opérations de comptage des voix.